

SMIC 2022 : une troisième augmentation au 1er août

Actualité législative publié le 30/08/2022, vu 1014 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Après janvier, puis mai, le SMIC augmentera de nouveau au 1er août 2022. C'est ce que confirme l'INSEE via la publication des résultats définitifs de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le mois de juin.

Au 1er janvier 2022, le taux horaire du SMIC était de 10,57 euros, soit 1603,12 euros bruts mensuels.

Depuis le 1er mai 2022, ce taux horaire est passé à 10,85 euros, soit 1645, 58 euros bruts mensuels.

Au 1er août 2022, sous réserve de confirmation par arrêté publié au Journal officiel, il devrait être réévalué à 11,07 euros de l'heure, soit 1678,95 € bruts mensuels. Ce qui représente une augmentation de 75,83 euros par mois depuis le 1er janvier.

Ce nouveau montant du SMIC aura des répercussions sur la rémunération des <u>apprentis</u> et des salariés en contrat de professionnalisation.

A lire: Quel est le montant du SMIC pour 2022?

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Guide pratique de la SARL
- Saisir le Conseil de Prud'hommes
- Sanctionner un salarié
- Licencier un salarié pour faute
- Modifier un contrat de travail
- Mentions obligatoires d'une fiche de paie
- Exemple de fiche de paie
- Quelles sont les charges sociales prélevées un salarié ?
- Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre
- Quel est le salaire minimum à verser à un salarié ?
- Peut-on fixer une rémunération différente pour des salariés effectuant le même travail ?
- Comment calculer les heures supplémentaires ?
- Heures supplémentaires : rémunération ou repos compensateur ?
- Heures supplémentaires exonérées : dans quels cas ?

- Les différentes primes salariales
- Suppression d'une prime : conditions
- Comment déterminer la classification professionnelle du salarié ?